

Pacte civil de solidarité (Pacs)

Retrouvez toutes les informations et les démarches à réaliser dans le cadre d'un Pacte civil de solidarité (Pacs).

DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS

Service État civil

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 17h et jeudi 9h30 de 17h.

02 54 08 33 00

[Itinéraire](#)

[Courriel](#)

SE PACSER

Vous voulez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) ? C'est possible que vous viviez en couple de même sexe ou de sexe différent, quelle que soit votre nationalité. Ce contrat vous permet d'organiser votre vie commune. Vous devez remplir certaines conditions et rédiger une convention. Votre Pacs peut être enregistré en mairie, dans une ambassade ou un consulat, ou chez un notaire. Nous vous guidons dans vos démarches.

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Qui peut conclure un Pacs ?

Situation personnelle

Chacun de vous 2 doit remplir toutes les conditions suivantes :

Être **majeur**

N'être **ni marié, ni pacsé**

Ne pas avoir de lien familial direct ou trop proche avec l'autre partenaire

A SAVOIR

si l'un de vous est étranger, il doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays.

Ces conditions sont impératives.

Aucune dispense n'est possible, même de façon exceptionnelle.

A NOTER

En vous pacasant, **vous vous engagez à une vie commune**

Vie commune

Vous devez choisir une résidence **commune**.

Vous déclarez votre adresse commune par une attestation sur l'honneur (intégrée dans le formulaire de déclaration conjointe de Pacs).

Vous n'êtes pas obligés de déjà vivre ensemble au moment de la déclaration de Pacs.

Quels sont les documents à fournir pour se pacser ?

Vérifiez quels sont les documents que vous devez fournir pour constituer votre dossier de Pacs.

Pour cela, **vous devez utiliser le simulateur** suivant :

Vérifier les documents à fournir

Chacun de vous 2 doit fournir les documents suivants :

Déclaration conjointe d'un Pacs, qui contient les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune (formulaire cerfa n°15725)

Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n°15726)

Pièce d'identité en cours de validité délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie). Selon votre situation, la pièce d'identité peut être une carte d'identité, un passport, un permis de conduire, une carte de résident, une carte de séjour ou tout autre document avec photographie délivré par une autorité publique (comportant vos nom et prénoms, date et lieu de naissance, signature, ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, les date et lieu de délivrance).

Vous ou votre futur partenaire n'avez pas à fournir **dacte de naissance** si votre commune de Pacs peut accéder directement à vos données d'état civil auprès de votre commune de naissance.

En pratique, **avant tout rendez-vous en mairie**, vous devez prendre contact avec votre commune de Pacs pour lui fournir les informations suivantes :

Vos nom, prénom(s), sexe, date et commune de naissance

Les noms et prénom de vos parents

Ces informations permettent à votre commune de Pacs de vérifier vos données d'état civil auprès de votre commune de naissance.

A NOTER

L'accès de votre commune de Pacs à vos données d'état civil n'est pas immédiat.

Si le simulateur vous indique que vous devez fournir un acte de naissance

La démarche dépend du lieu où votre acte de naissance a été établi :

Si votre commune de Pacs n'a pas accès à vos données d'état civil auprès de votre mairie de naissance, vous devez fournir un acte de naissance (extrait avec indication de la filiation) de **moins de 3 mois**.

Vous devez fournir un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de **moins de 3 mois** (au jour du dépôt du dossier).
Vous devez demander votre acte de naissance auprès du Service central d'état civil :

À NOTER

Si votre état civil ou celui de votre futur époux a été modifié **avant la célébration** du mariage (par exemple, changement de prénom), vous devez remettre une copie de l'acte mis à jour à l'officier de l'état civil chargé de célébrer le mariage.

Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) - Service gratuit

Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir un certificat tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Ofpra de **moins de 3 mois** (au jour du dépôt du dossier).

Vous devez fournir l'original de ce certificat.

Pour demander le document de l'Ofpra, vous pouvez utiliser le téléservice suivant :

Réfugié/apatride : demande de copie ou d'extrait d'acte d'état civil à l'Ofpra

Vous devez fournir un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de **6 mois maximum** (au jour du dépôt du dossier).

Aucun délai n'est imposé si l'acte de naissance a été établi dans un pays qui ne prévoit pas la mise à jour des actes. Dans ce cas, vous devez fournir une attestation établie par votre ambassade ou consulat (ou une autre autorité habilitée de votre pays d'origine) et précisant cette absence de mise à jour.

Si le document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Il est possible de fournir un extrait d'acte de naissance plurilingue.

Vous devez fournir un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de **6 mois maximum** (au jour du dépôt du dossier).

Aucun délai n'est imposé si l'acte de naissance a été établi dans un pays qui ne prévoit pas la mise à jour des actes. Dans ce cas, vous devez fournir une attestation établie par votre ambassade ou consulat (ou une autre autorité habilitée de votre pays d'origine) et précisant cette absence de mise à jour. Si le document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Il est possible de fournir un extrait d'acte de naissance plurilingue.

Selon le pays d'origine, les formalités suivantes peuvent aussi être nécessaires :

Apostille

Légalisation

Les ressortissants de certains pays sont dispensés de ces formalités supplémentaires (par exemple, Suisse).

Selon votre situation, vous devez fournir des **documents supplémentaires** :

Vous devez fournir des documents spécifiques à votre nationalité.

Ces documents sont les suivants :

Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois

Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger (ce document indique la législation en vigueur de votre État d'origine et les pièces d'état civil étrangères prouvant que vous êtes majeur, célibataire et juridiquement capable)

Si vous résidez en France depuis plus de 1 an, votre certificat de non-Pacs doit comporter les éléments suivants :

Certificat de non-inscription au répertoire civil

Certificat de non-inscription au répertoire civil annexe

Si votre pays d'origine ne délivre pas de certificat de coutume, vous devez fournir une attestation des autorités compétentes du pays étranger qui le précise. Vous devez aussi fournir une attestation établie par un avocat ou un juriste précisant les règles applicables dans votre pays d'origine.

Si le document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Vous pouvez vous renseigner à la mairie et au consulat.

OU S'ADRESSER ?

Mairie

OU S'ADRESSER ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Vous devez fournir un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois.

Si vous résidez en France depuis plus de 1 an, votre certificat de non-Pacs doit comporter les éléments suivants :

Certificat de non-inscription au répertoire civil

Certificat de non-inscription au répertoire civil annexe

Vous devez fournir des pièces supplémentaires, par exemple la décision de divorce.
Vous pouvez aussi présenter une copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du divorce.
Si le jugement de divorce a été prononcé à l'étranger, vous devez joindre sa traduction par un traducteur assermenté.

A NOTER

Vous n'avez pas de délai d'attente à respecter entre le divorce et la conclusion d'un Pacs.

Vous devez fournir l'un des documents suivants :

Livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du décès (1 photocopie suffit)

Extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) de l'époux avec mention du décès

Acte de décès (copie intégrale) de l'époux

Si un document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Selon le pays d'origine, les formalités suivantes peuvent aussi être nécessaires :

Apostille

Légalisation

Les ressortissants de certains pays sont dispensés de ces formalités supplémentaires (par exemple, Suisse).

A NOTER

Vous devez présenter les **originaux** des documents demandés.

Vous ou votre futur partenaire faites l'objet d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice ou habilitation familiale).

Lors de la signature de la convention de Pacs, vous êtes assisté par la personne chargée de la mesure de protection (par exemple votre tuteur si vous êtes en tutelle ou votre curateur si vous êtes en curatelle).

Vous devez fournir un **justificatif de cette assistance**.

A SAVOIR

Aucune autorisation du juge ou de la personne chargée de la mesure de protection n'est nécessaire pour vous pacser.

Vous devez fournir des documents spécifiques à votre nationalité.

Ces documents sont les suivants :

Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois

Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger (ce document indique la législation en vigueur de votre État d'origine et les pièces d'état civil étrangères prouvant que vous êtes majeur, célibataire et juridiquement capable)

Si vous résidez en France depuis plus de 1 an, votre certificat de non-Pacs doit comporter les éléments suivants :

- Certificat de non-inscription au répertoire civil
- Certificat de non-inscription au répertoire civil annexe

Si votre pays d'origine ne délivre pas de certificat de coutume, vous devez fournir une attestation des autorités compétentes du pays étranger qui le précise.

Vous devez aussi fournir une attestation établie par un avocat ou un juriste précisant les règles applicables dans votre pays d'origine.

Si le document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Vous pouvez vous renseigner à la mairie et au consulat.

OU S'ADRESSER ?

Mairie

OU S'ADRESSER ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Vous devez fournir des pièces supplémentaires, par exemple la décision de divorce. Vous pouvez aussi présenter une copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du divorce.

Si le jugement de divorce a été prononcé à l'étranger, vous devez joindre sa traduction par un traducteur assermenté.

À NOTER

Vous n'avez pas de délai d'attente à respecter entre le divorce et la conclusion d'un Pacs.

Vous devez fournir l'un des documents suivants :

Livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du décès (1 photocopie suffit)

Extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) de l'époux avec mention du décès

Acte de décès (copie intégrale) de l'époux

Si un document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Selon le pays d'origine, les formalités suivantes peuvent aussi être nécessaires :

Apostille

Légalisation

Les ressortissants de certains pays sont dispensés de ces formalités supplémentaires (par exemple, Suisse).

À NOTER

Vous devez présenter les **originaux** des documents demandés.

Vous ou votre futur partenaire faites l'objet d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice ou habilitation familiale).
Lors de la signature de la convention de Pacs, vous êtes assisté par la personne chargée de la mesure de protection (par exemple votre tuteur si vous êtes en tutelle ou votre curateur si vous êtes en curatelle).
Vous devez fournir un **justificatif de cette assistance**.

À SAVOIR

Aucune autorisation du juge ou de la personne chargée de la mesure de protection n'est nécessaire pour vous pacser.

Comment rédiger le Pacs ?

Vous devez rédiger et signer une convention.
Elle peut également être rédigée par un notaire.
La convention doit être rédigée en français et comporter **vos 2 signatures**.

La convention doit constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs.
La convention doit obligatoirement reprendre le texte suivant :
Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil.
Vous pouvez **utiliser une convention-type** (formulaire cerfa n°15726) :
En l'absence de précisions contraires dans le Pacs, **vos patrimoines sont séparés** : c'est le régime légal de séparation.

À SAVOIR

une seule convention de Pacs doit être rédigée pour vous 2.

Convention-type de Pacs

La convention doit constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs.
Elle doit obligatoirement reprendre le texte suivant :
Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil.
La convention précise les conditions de participation de chacun de vous 2 à la vie commune.
Vous pouvez choisir de **partager la propriété de certains biens** que vous allez acquérir, ensemble ou séparément (régime de l'indivision).
En l'absence de précisions contraires dans le Pacs, vos patrimoines sont séparés (c'est le régime légal de séparation).
Vous pouvez **utiliser une convention-type** (formulaire cerfa n°15726) :
Vous pouvez aussi **rédiger votre propre convention**.
Si besoin, vous pouvez vous informer gratuitement dans une maison de la justice et du droit.

OU S'ADRESSER ?

Maison de justice et du droit

Vous pouvez aussi prendre les conseils d'un notaire ou d'un avocat spécialisé.

OU S'ADRESSER ?

Notaire

OU S'ADRESSER ?

Avocat

A SAVOIR

Une seule convention de Pacs doit être rédigée pour vous 2.

Convention-type de Pacs

Comment le Pacs est-il enregistré ?

Vous devez faire enregistrer votre Pacs par l'officier d'état civil (en mairie) de la **commune de résidence commune**.

Pour l'enregistrement de votre Pacs, vous devez vous présenter **en personne et ensemble** à l'officier d'état civil de la mairie où vous déposez votre Pacs.

A NOTER

En **cas d'empêchement grave** de l'un de vous 2, l'officier d'état civil peut se déplacer à votre domicile ou à l'hôpital pour enregistrer le Pacs.

L'enregistrement se fait en général **sur rendez-vous**.

ATTENTION

Le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse au préalable, dans certains cas sur rendez-vous. Un autre rendez-vous sera fixé pour l'enregistrement du Pacs.

L'officier d'état civil enregistre, d'abord, votre déclaration de Pacs.

Il ne garde pas de copie de la convention.

Elle vous est restituée.

L'officier d'état civil transmet, ensuite, l'information aux services de l'état civil.

Votre Pacs est indiqué en marge sur l'acte de naissance de chacun de vous 2.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, l'information est enregistrée sur le registre des Pacs des étrangers nés à l'étranger détenu par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Votre Pacs produit ses effets entre vous 2 à partir de la date de son enregistrement.

Pour les tiers, votre Pacs produit ses effets à partir des dates suivantes :

Indication en marge sur l'acte de naissance si vous êtes né en France

Inscription sur le registre des Pacs des étrangers nés à l'étranger si vous êtes de nationalité étrangère né à l'étranger

Vous pouvez **apporter la preuve de l'enregistrement** de votre Pacs par l'un des moyens suivants :

Récépissé d'enregistrement remis par l'officier d'état civil

Visa figurant sur la convention de Pacs

Extrait d'acte de naissance

Attestation de Pacs établie par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères, si l'un de vous est étranger

ATTENTION

en cas de perte de votre Pacs, **vous ne pourrez pas obtenir de copie** de votre convention. L'officier de l'état civil pourra vous fournir uniquement une copie du récépissé d'enregistrement (sur présentation d'une pièce d'identité).

Qui peut conclure un Pacs ?

Situation personnelle

Chacun de vous 2 doit remplir toutes les conditions suivantes :

Être **majeur**

N'être **ni marié, ni pacsé**

Ne pas avoir de lien familial direct ou trop proche avec l'autre partenaire

A SAVOIR

si l'un de vous est étranger, il doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays.

Ces conditions sont impératives.

Aucune dispense n'est possible, même de façon exceptionnelle.

Vie commune

Vous devez choisir une résidence **commune**.

Vous n'êtes pas obligés de déjà vivre ensemble au moment de la déclaration de Pacs.

A NOTER

En vous pacsant, **vous vous engagez à une vie commune**

Quels sont les documents à fournir pour se pacser ?

Vérifiez quels sont les documents que vous devez fournir pour constituer votre dossier de Pacs.

Pour cela, **vous devez utiliser le simulateur** suivant :

[Vérifier les documents à fournir](#)

A NOTER

Si vous ne fournissez pas vos documents d'état civil, le notaire les demande à votre place. Le coût de ces formalités est inclus dans le coût global de votre Pacs.

Toutefois, la vérification de vos données d'état civil engendre des débours, c'est-à-dire des frais supplémentaires.

Chacun de vous 2 doit fournir une **pièce d'identité en cours de validité** délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie).

Selon votre situation, la pièce d'identité peut être une carte d'identité, un passport, un permis de conduire, une carte de résident, une carte de séjour ou tout autre document avec photographie délivré par une autorité publique.

Vous n'avez pas à fournir **d'acte de naissance** si votre notaire peut accéder directement à vos données d'état civil auprès de votre mairie de naissance.

Si le simulateur vous indique que vous devez fournir un acte de naissance

La démarche dépend du lieu où votre acte de naissance a été établi :

Si le notaire n'a pas accès à vos données d'état civil auprès de votre mairie de naissance, vous devez fournir un acte de naissance (extrait avec indication de la filiation) de **moins de 3 mois**.

Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de **moins de 3 mois**.
Vous devez demander le document à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), qui a établi le certificat qui vous tient lieu d'acte de naissance.

Vous pouvez utiliser le téléservice suivant :

[Réfugié/apatride : demande de copie ou d'extrait d'acte d'état civil à l'Ofpra](#)

Vous devez fournir un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de **6 mois maximum**.

Aucun délai n'est imposé si l'acte de naissance a été établi dans un pays qui ne prévoit pas la mise à jour des actes. Dans ce cas, vous devez fournir une attestation établie par votre ambassade ou consulat (ou une autre autorité habilitée de votre pays d'origine) et précisant cette absence de mise à jour.

Si le document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Il est possible de fournir un extrait d'acte de naissance plurilingue.

Vous devez fournir un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de **6 mois maximum**.

Aucun délai n'est imposé si l'acte de naissance a été établi dans un pays qui ne prévoit pas la mise à jour des actes. Dans ce cas, vous devez fournir une attestation établie par votre ambassade ou consulat (ou une autre autorité habilitée de votre pays d'origine) et précisant cette absence de mise à jour.

Si le document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Il est possible de fournir un extrait d'acte de naissance plurilingue.

Selon le pays d'origine, les formalités suivantes peuvent aussi être nécessaires :

Apostille

Légalisation

Les ressortissants de certains pays sont dispensés de ces formalités supplémentaires (par exemple, Suisse).

Vous devez aussi fournir les **attestations sur l'honneur** suivantes :

Non-parenté

Non-alliance

Résidence commune

Selon votre situation, vous devez fournir des **documents supplémentaires** :

Vous devez fournir des documents spécifiques à votre nationalité.

Ces documents sont les suivants :

Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois

Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger (ce document indique la législation en vigueur de votre État d'origine et les pièces d'état civil étrangères prouvant que vous êtes majeur, célibataire et juridiquement capable)

Si votre pays d'origine ne délivre pas de certificat de coutume, vous devez fournir une attestation des autorités compétentes du pays étranger qui le précise.
Vous devez aussi fournir une attestation établie par un avocat ou un juriste précisant les règles applicables dans votre pays d'origine.
Si le document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.
Vous pouvez vous renseigner à la mairie et au consulat.

OU S'ADRESSER ?

Mairie

OU S'ADRESSER ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Vous devez fournir des pièces supplémentaires, par exemple la décision de divorce.
Vous pouvez aussi présenter le livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du divorce (original + 1 photocopie)
Si le jugement de divorce a été prononcé à l'étranger, vous devez joindre sa traduction par un traducteur assermenté.

À NOTER

Vous n'avez pas de délai d'attente à respecter entre le divorce et la conclusion d'un Pacs.

Vous devez fournir l'un des documents suivants :

Livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du décès (original + 1 photocopie)

Acte de naissance de l'époux avec mention du décès

Acte de décès de l'époux

Si un document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Selon le pays d'origine, les formalités suivantes peuvent aussi être nécessaires :

Apostille

Légalisation

Les ressortissants de certains pays sont dispensés de ces formalités supplémentaires (par exemple, Suisse).

À NOTER

Vous devez présenter les originaux des documents demandés.

Vous ou votre futur partenaire faites l'objet d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice ou habilitation familiale).

Lors de la signature de la convention de Pacs, vous êtes assisté par la personne chargée de la mesure de protection (par exemple votre tuteur si vous êtes en tutelle ou votre curateur si vous êtes en curatelle).

Vous devez fournir un **justificatif de cette assistance**.

A SAVOIR

Aucune autorisation du juge ou de la personne chargée de la mesure de protection n'est nécessaire pour vous pacser.

Comment le Pacs est-il rédigé ?

Il est rédigé par le notaire, selon vos directives.

La convention doit être rédigée en français et comporter **vos 2 signatures**.

A SAVOIR

Une seule convention de Pacs est rédigée pour vous 2.

Comment le Pacs est-il enregistré ?

Vous devez vous présenter **en personne et ensemble**.

A NOTER

En cas d'empêchement grave de l'un de vous 2, le notaire peut se déplacer à votre domicile ou à l'hôpital pour enregistrer le Pacs.

Le notaire enregistre votre Pacs et vous remet les documents suivants :

Récépissé d'enregistrement

Copie de la convention

Le notaire conserve l'original.

Le notaire transmet l'information aux services de l'état civil.

Votre Pacs est indiqué en marge sur l'acte de naissance de chacun de vous 2.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, l'information est inscrite sur le registre des Pacs des étrangers nés à l'étranger détenu par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Votre Pacs produit ses effets entre vous 2 à partir de la date de son enregistrement.

Pour les tiers, votre Pacs produit ses effets à partir des dates suivantes :

Indication en marge sur l'acte de naissance si vous êtes né en France

Inscription sur le registre des Pacs des étrangers nés à l'étranger si vous êtes de nationalité étrangère né à l'étranger

Vous pouvez **apporter la preuve de l'enregistrement** de votre Pacs par l'un des moyens suivants :

Récépissé d'enregistrement remis par le notaire

Visa figurant sur la convention de Pacs

Extrait d'acte de naissance

Attestation de Pacs établie par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères si l'un de vous est étranger

A SAVOIR

en cas de perte de votre Pacs, **vous pourrez obtenir une copie** de votre convention **auprès du notaire**.

Qui peut conclure un Pacs ?

Lorsque le Pacs est conclu à l'étranger, au moins **l'un de vous 2 doit être de nationalité française**
Situation personnelle

Chacun de vous 2 doit remplir toutes les conditions suivantes :

Être **majeur**

N'être **ni marié, ni pacsé**

Ne pas avoir de lien familial direct ou trop proche avec l'autre partenaire

À SAVOIR

Si l'un de vous est étranger, il doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays.

Ces conditions sont impératives. Aucune dispense n'est possible, même de façon exceptionnelle.

Vie commune

Vous devez choisir une résidence **commune**.

Vous déclarez votre adresse commune par une attestation sur l'honneur (intégrée dans le formulaire de déclaration conjointe de Pacs).

Vous n'êtes pas obligés de vivre déjà ensemble au moment de la déclaration de Pacs.

En vous pacsant, **vous vous engagez à une vie commune**

Où faire la démarche ?

Si votre résidence commune est à l'étranger, vous devez vous adresser au consulat de France compétent.

Vous devez vous présenter **en personne et ensemble**.

ATTENTION

Le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Un autre rendez-vous pourra être fixé pour l'enregistrement du Pacs.

OU S'ADRESSER ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Quels sont les documents à fournir pour se pacser ?

Chacun de vous 2 doit fournir les documents suivants :

Déclaration conjointe d'un Pacs, qui contient les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune (formulaire cerfa n°15725)

Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n°15726)

Pièce d'identité en cours de validité délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie). Selon votre situation, la pièce d'identité peut être une carte d'identité, un passport, un permis de conduire, une carte de résident, une carte de séjour ou tout autre document avec photographie délivré par une autorité publique.

Vous devez fournir un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de **moins de 3 mois**.

Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de **moins de 3 mois**.

Vous devez demander le document à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), qui a établi le certificat qui vous tient lieu d'acte de naissance.

Vous pouvez utiliser le téléservice suivant :

Réfugié/apatride : demande de copie ou d'extrait d'acte d'état civil à l'Ofpra

Si l'acte a été établi dans un pays de l'Union européenne, vous devez fournir un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de **moins de 6 mois**.

Aucun délai n'est imposé si l'acte de naissance a été établi dans un pays qui ne prévoit pas la mise à jour des actes. Dans ce cas, vous devez fournir une attestation établie par votre ambassade ou consulat (ou une autre autorité habilitée de votre pays d'origine) et précisant cette absence de mise à jour. Si le document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Il est possible de fournir un extrait d'acte de naissance plurilingue.

Vous devez fournir un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de **moins de 6 mois**.

Aucun délai n'est imposé si l'acte de naissance a été établi dans un pays qui ne prévoit pas la mise à jour des actes. Dans ce cas, vous devez fournir une attestation établie par votre ambassade ou consulat (ou une autre autorité habilitée de votre pays d'origine) et précisant cette absence de mise à jour. Si le document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Il est possible de fournir un extrait d'acte de naissance plurilingue.

Selon le pays d'origine, les formalités suivantes peuvent aussi être nécessaires :

Apostille

Légalisation

Les ressortissants de certains pays sont dispensés de ces formalités supplémentaires (par exemple, Suisse).

Selon votre situation, vous devez fournir des documents **supplémentaires**.

Vous devez fournir des documents spécifiques à votre nationalité.

Ces documents sont les suivants :

Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois

Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger (ce document indique la législation en vigueur de votre État d'origine et les pièces d'état civil étrangères prouvant que vous êtes majeur, célibataire et juridiquement capable)

Si votre pays d'origine ne délivre pas de certificat de coutume, vous devez fournir une attestation des autorités compétentes du pays étranger qui le précise.

Vous devez aussi fournir une attestation établie par un avocat ou un juriste précisant les règles applicables dans votre pays d'origine.

Si le document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Vous pouvez vous renseigner à la mairie et au consulat.

OÙ S'ADRESSER ?

Mairie

OÙ S'ADRESSER ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Vous devez fournir des pièces supplémentaires, par exemple la décision de divorce.

Vous pouvez aussi présenter le livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du divorce (original + 1 photocopie)

Si le jugement de divorce a été prononcé à l'étranger, vous devez joindre sa traduction par un traducteur assermenté.

A NOTER

Vous n'avez pas de délai d'attente à respecter entre le divorce et la conclusion d'un Pacs.

Vous devez fournir l'un des documents suivants :

Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)

Acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès

Acte de décès de l'ex-époux

Si un document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Selon le pays d'origine, les formalités suivantes peuvent aussi être nécessaires :

Apostille

Légalisation

Les ressortissants de certains pays sont dispensés de ces formalités supplémentaires (par exemple, Union européenne, Suisse).

À NOTER

Vous devez présenter les originaux des documents demandés.

Vous ou votre futur partenaire faites l'objet d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice ou habilitation familiale).

Lors de la signature de la convention de Pacs, vous êtes assisté par la personne chargée de la mesure de protection (par exemple votre tuteur si vous êtes en tutelle ou votre curateur si vous êtes en curatelle).

Vous devez fournir un **justificatif de cette assistance**.

À SAVOIR

Aucune autorisation du juge ou de la personne chargée de la mesure de protection n'est nécessaire pour vous marier.

Comment rédiger le Pacs ?

La convention doit constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs.

La convention doit obligatoirement reprendre le texte suivant :

Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil.

Vous pouvez **utiliser une convention-type** (formulaire cerfa n°15726) :

En l'absence de précisions contraires dans le Pacs, **vos patrimoines sont séparés** : c'est le régime légal de séparation.

[Convention-type de Pacs](#)

La convention doit constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs.

Elle doit obligatoirement reprendre le texte suivant :

Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil.

La convention précise les conditions de participation de chacun de vous 2 à la vie commune.

Vous pouvez choisir de **partager la propriété de certains biens** que vous allez acquérir, ensemble ou séparément (régime de l'indivision).

En l'absence de précisions contraires dans le Pacs, vos patrimoines sont séparés (c'est le régime légal de séparation).

Vous pouvez **utiliser une convention-type** (formulaire cerfa n°15726) :

Vous pouvez aussi **rédiger votre propre convention**.

Vous pouvez prendre les conseils d'un notaire ou d'un avocat spécialisé.

OU S'ADRESSER ?

[Notaire](#)

OU S'ADRESSER ?

[Avocat](#)

[Convention-type de Pacs](#)

A SAVOIR

Une seule convention de Pacs doit être rédigée pour vous 2.

Comment le Pacs est-il enregistré ?

Après vérification des pièces présentées, l'agent consulaire enregistre votre déclaration si les conditions légales sont remplies.

Il transmet ensuite l'information aux services de l'état civil.

Après avoir enregistré votre Pacs, l'agent consulaire ne garde pas de copie de la convention.

Elle vous est restituée.

Votre Pacs est indiqué en marge sur l'acte de naissance de chacun de vous 2.

Si vous êtes étranger, l'information est enregistrée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Votre Pacs produit ses effets entre vous 2 à partir de la date de son enregistrement.

Pour les tiers, votre Pacs produit ses effets à partir des dates suivantes :

Indication en marge sur l'acte de naissance si vous êtes né en France

Inscription sur le registre des Pacs des étrangers nés à l'étranger si vous êtes de nationalité étrangère né à l'étranger

Vous pouvez **apporter la preuve de l'enregistrement** de votre Pacs par l'un des moyens suivants :

Récépissé d'enregistrement remis par l'agent consulaire

Visa figurant sur la convention de Pacs

Extrait d'acte de naissance

Document établi par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères si vous êtes étranger

ATTENTION

En cas de perte de votre Pacs, **vous ne pourrez pas obtenir de copie**. L'agent consulaire pourra vous fournir une copie du récépissé d'enregistrement (sur présentation d'une pièce d'identité).

Questions - Réponses

Quel est le coût d'un Pacs ?

Peut-on se pacser avec un membre de sa famille ?

Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?

Décès du partenaire de Pacs : quelles sont les règles de succession ?

Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) : quelles différences ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Carte d'identité

Actes d'état civil

Effets d'un Pacs

Modifier un Pacs

Dissoudre un Pacs

Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait

Acte de décès : demande de copie intégrale

Pour en savoir plus

Couples en Europe

Source : Notaires d'Europe

Obtenir un certificat de non-PACS

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Mes documents relèvent-ils de la légalisation, de l'apostille ou d'une dispense ?

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

Mairie

Si vous êtes à l'étranger :
Ambassade ou consulat français à l'étranger

Notaire

Services en ligne

Formulaire : Cerfa n°15725*03 : Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

Formulaire : Cerfa n°15726*02 : Convention-type de Pacs

Simulateur : Vérifier si vous devez fournir un acte de naissance

Téléservice : Réfugié/apatride : demande de copie ou d'extrait d'acte d'état civil à l'Ofpra

Formulaire : Cerfa n°12819*06 : Demander un certificat de non-Pacs pour le partenaire étranger né à l'étranger

Téléservice personnalisé sur SP : Effectuer une pré-demande de Pacs

Modèle de document : Modèle de demande d'attestation de Pacs

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

Carte d'identité

Actes d'état civil

Effets d'un Pacs

Modifier un Pacs

Dissoudre un Pacs

Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait

Acte de décès : demande de copie intégrale

Textes de référence

Code civil : articles 515-1 à 515-7-1

Dispositions sur le pacte civil de solidarité

Décret n°2012-966 du 20 août 2012 sur l'enregistrement de la déclaration, modification et dissolution du Pacs reçu par notaire

Procédure d'enregistrement devant notaire

Décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du Pacs

Procédure d'enregistrement en mairie

Circulaire du 10 mai 2017 relative au transfert des Pacs aux officiers d'état civil

Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au téléservice de dépôt de dossier de conclusion de pacte civil de solidarité (PACS)

Règlement de l'Union européenne (UE) du 6 juillet 2016 visant à favoriser la libre circulation des citoyens et simplifiant les conditions de présentation de certains documents publics dans l'UE

EFFETS D'UN PACS

Vous êtes lié par un Pacs ? Vous avez des droits et des obligations. Le Pacs a des effets sur les certaines aides sociales, sur vos biens, votre logement et vos impôts. En revanche, il n'a pas effet sur votre nom, ni sur le lien avec vos enfants.

Droits et obligations des partenaires

En vous pactant, vous prenez les **engagements** suivants :

Vie commune (résidence commune et vie de couple)

Aide financière réciproque (logement, nourriture, santé...)

Assistance réciproque (par exemple, soutien en cas de maladie ou de chômage)

L'aide matérielle, obligatoire, est **proportionnelle à vos capacités financières respectives**.

Vous pouvez convenir d'une répartition différente dans votre contrat de Pacs.

A NOTER

un des partenaires peut avoir un domicile autre que la résidence commune, par exemple pour des raisons professionnelles.

Vous n'avez pas d'obligation envers les parents de votre partenaire contrairement à un conjoint marié.

Vous êtes tenu à une obligation alimentaire vis-à-vis de vos propres parents dépourvus de ressources. Dans ce cas, les ressources de votre partenaire peuvent être prises en compte pour étudier votre situation financière.

Dettes, emprunts et achats à crédit

Vous êtes solidaire des dettes contractées par votre partenaire pour les besoins de la vie courante.

A SAVOIR

La solidarité ne s'applique pas si les dettes sont **manifestement excessives**.

En cas d'achat à crédit, vous êtes solidaire uniquement **si vous avez donné votre consentement** au moment de l'achat.

Pour les emprunts, vous êtes **solidaire uniquement dans les cas suivants** :

Somme modeste nécessaire à la vie courante du couple

Sommes raisonnables par rapport au train de vie du ménage si plusieurs emprunts ont été souscrits

Vous avez donné votre accord au moment de l'emprunt

Vous restez seul responsable de vos dettes personnelles contractées des façons suivantes :

Avant le Pacs

Pendant le Pacs en dehors des besoins de la vie courante

Aides et prestations sociales

Le Pacs modifie la situation des partenaires. Il peut donc avoir des conséquences sur les aides et les prestations sociales perçues.

Prise en compte des revenus des 2 partenaires

Vos ressources et celles de votre partenaire sont prises en compte pour l'attribution des prestations sociales suivantes :

Allocations familiales

Allocations de logement

Allocation aux adultes handicapés (AAH) et complément d'allocation

Revenu de solidarité active (RSA)

Perte de certaines prestations

En vous pactant, **vous perdez vos droits à certaines allocations**, notamment les suivantes :

Allocation de soutien familial (ASF)

Allocation de veuvage

Si vous touchez une pension de réversion, vous pouvez, dans certains cas, perdre votre droit en vous pactant. C'est le cas, par exemple, si vous êtes veuve/veuf de fonctionnaire ou de militaire.

Quand le Pacs est rompu, vous pouvez demander à retrouver votre droit à pension de réversion.

Avantages liés au travail

Vous bénéficiez des droits suivants :

Jours de congé pour la conclusion de votre Pacs

Jours de congé en cas de décès de votre partenaire

Obligation de l'employeur, pour la fixation des dates des congés, de tenir compte de ceux de votre partenaire

Congés simultanés si vous travaillez dans la même entreprise que votre partenaire

Si vous avez des enfants, vous bénéficiez en plus des droits suivants :

Autorisations spéciales d'absence pour assister à 3 des examens médicaux obligatoires, si votre partenaire est enceinte

Jours de congés pour la naissance ou l'adoption d'enfants

En tant que fonctionnaire ou agent contractuel, vous bénéficiez d'une autorisation d'absence dans les cas suivants :

Conclusion de votre Pacs

Décès ou maladie grave de votre partenaire

Vous avez aussi droit à un congé de 3 jours en cas de naissance ou d'adoption d'enfants

En tant que fonctionnaire, vous bénéficiez d'une priorité dans l'ordre des mutations pour suivre votre partenaire.

Vous pouvez aussi demander une disponibilité.

Droit au séjour du partenaire étranger

Conclure un Pacs avec un Français vous permet d'obtenir une carte de séjour si vous êtes **dans l'un des cas suivants** :

Ressortissant d'un pays de l'Union européenne

Suisse

Si vous êtes un étranger non européen, le Pacs conclu avec un Français, un Européen ou un autre étranger fait partie des éléments pris en compte pour la délivrance d'une carte vie privée et familiale.

A SAVOIR

il n'existe pas de procédure d'acquisition de la nationalité française à la suite de la conclusion d'un Pacs avec un Français, à la différence du mariage.

Salaires, épargne et autres biens mobiliers

Si vous n'avez pas prévu de dispositions particulières dans votre Pacs, **vos biens sont séparés** de ceux de votre partenaire.

Toutefois, vous pouvez opter pour le régime de l'indivision des biens., dans votre contrat de Pacs ou dans une convention modificative.

Dans ce cas, les biens acquis au cours de votre Pacs vous appartiennent à tous les 2, à chacun pour moitié.

A NOTER

Si vous ouvrez un compte bancaire joint, chacun de vous peut faire fonctionner le compte avec sa seule signature.

Séparation des biens

Vous êtes concerné si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Vous avez conclu un Pacs après le 1^{er} janvier 2007, sans l'avoir modifié depuis cette date
Vous avez choisi le régime de séparation pour vos biens

Vous êtes **seul propriétaire** des revenus que vous percevez au cours du Pacs (salaires, pensions, etc.).
Vous êtes aussi seul propriétaire des biens suivants :

Biens détenus avant la conclusion du Pacs
Biens acquis par vous seul au cours du Pacs

Vous devez pouvoir prouver par tout moyen que vous êtes propriétaire exclusif d'un bien. Mieux vaut donc conserver les justificatifs de vos achats.

Si vous ne pouvez rien prouver, le bien est présumé appartenir à chacun de vous 2 pour moitié.

Vous pouvez acquérir des biens ensemble, en indivision.

Indivision des biens

Vous êtes concerné si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Vous avez choisi le régime de l'indivision pour vos biens
Vous avez conclu un Pacs avant le 1^{er} janvier 2007, sans l'avoir modifié depuis cette date

Chacun de vous gère librement ses gains et salaires.

Les biens que vous achetez, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs ou de sa modification, appartiennent à **chacun pour moitié**.

Certains biens sont votre propriété exclusive, notamment vos biens personnels (par exemple, vos vêtements et bijoux).

Vous restez seul propriétaire des biens suivants :

Biens détenus individuellement avant la conclusion du Pacs
Biens reçus individuellement par donation ou succession au cours du Pacs
Biens que vous avez créés

A SAVOIR

Vous devez pouvoir justifier de votre propriété exclusive.

Logement

Un seul partenaire ou les 2 peuvent être titulaires du bail.

Vous êtes tous les 2 titulaires du bail dans les situations suivantes :

Vous avez tous les 2 signé le bail

Un seul partenaire a signé le bail et vous avez demandé ensemble au bailleur à être tous les 2 titulaires du droit au bail

A SAVOIR

si vous n'êtes pas titulaire du bail et que vous souhaitez rester dans le logement après le départ ou le décès de votre partenaire, des règles particulières s'appliquent selon votre situation.

Vous pouvez acheter votre logement en commun.

Si vous êtes en séparation de biens, la part de propriété de chacun de vous 2 dépend de ce qui est indiqué dans l'acte d'achat.

Si rien n'est indiqué, vous êtes considérés comme propriétaires chacun pour moitié.

En cas de litige, si vous avez financé plus que la moitié du logement, vous pouvez vous adresser au tribunal judiciaire pour obtenir une indemnité.

OU S'ADRESSER ?

Tribunal judiciaire

A NOTER

Si votre partenaire est seul propriétaire du logement que vous occupez tous les 2, vous n'avez pas de droit sur ce bien.

Impôts

Le Pacs a des effets dans les cas suivants :

Déclaration des revenus

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Droits de donation

Impôt sur le revenu

Pour l'impôt sur le revenu, vous êtes soumis aux mêmes règles que les couples mariés.

Vous êtes **imposés en commun**. Vous constituez un seul foyer fiscal.

Un seul avis d'imposition vous est envoyé, à vos 2 noms.

Vous êtes solidaires du paiement de l'impôt.

En cas de non-paiement, l'administration fiscale peut réclamer la totalité de l'impôt dû à l'un de vous 2, selon son choix.

Toutefois, **l'année de l'enregistrement de votre Pacs**, vous pouvez être imposés séparément, si vous avez opté pour la déclaration séparée de vos revenus.

Dans ce cas, chacun de vous fait sa propre déclaration de revenus.

Pour l'IFI, vous êtes imposés en commun.

Droits de donation

En tant que partenaire pacsé, vous êtes soumis aux droits de donation dans les mêmes conditions que les personnes mariées.

En cas de donation, vous bénéficiez d'abord d'un abattement sur la somme donnée. Ensuite, les droits sont calculés en fonction d'un barème.

Vous devez déduire de la somme un abattement de 80 724 € .

EXEMPLE

Si vous bénéficiez d'une donation de 200 000 € et d'un abattement de 80 724 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 119 276 € .

ATTENTION

Cet abattement peut être remis en cause si votre Pacs prend fin au cours de l'année civile de sa conclusion ou de l'année suivante. Toutefois, il est maintenu si votre Pacs est dissout du fait de votre mariage ou du décès de l'un de vous 2.

La somme après abattement est soumise aux droits de succession.

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation entre époux ou entre partenaires de Pacs

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %
DE 8 073 € À 15 932 €	10 %
DE 15 933 € À 31 865 €	15 %
DE 31 866 € À 552 324 €	20 %
DE 552 325 € À 902 838 €	30 %
DE 902 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Enfants

Le Pacs **n'a pas d'effet sur la filiation et sur le nom** contrairement au mariage.

Les règles sont les mêmes que pour l'union libre.

Vous pouvez choisir le nom de votre enfant

En tant que mère, vous bénéficiez automatiquement de l'autorité parentale si votre nom figure sur l'acte de naissance de l'enfant.

En tant que père, vous avez l'autorité parentale si vous reconnaissez votre enfant avant l'âge de 1 an.

Au-delà de cet âge, vous pouvez vous voir attribuer l'exercice en commun de l'autorité parentale, sous certaines conditions.

Dans un couple de femmes qui recourent à l'AMP, en tant que mère qui n'a pas accouché, vous acquérez des droits par reconnaissance conjointe anticipée.

A SAVOIR

en tant que couple pacsé, vous pouvez adopter un enfant, sous certaines conditions.

Décès d'un partenaire

Capital décès

Vous pouvez demander à bénéficier du capital décès si votre partenaire décédé était dans l'une des situations suivantes :

Salarié

Chômeur indemnisé

Bénéficiaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle

Bénéficiaire d'une pension d'invalidité

Fonctionnaire

Succession

Pour que votre partenaire puisse bénéficier de tout ou partie de votre succession, **vous devez rédiger un testament**.

En tant que partenaire pacsé, vous êtes exonéré de droits de succession.

À SAVOIR

pour le logement, des règles particulières protègent le partenaire survivant.

Pension de réversion

Le partenaire survivant **n'a pas droit** à une pension de réversion.

Le droit à la pension de réversion est réservé au conjoint survivant d'un couple marié.

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Questions - Réponses

Quels liens privés et familiaux peut invoquer l'étranger pour son séjour ?

Couple pacsé locataire de son logement : quelles sont les règles ?

Décès du partenaire de Pacs : quelles sont les règles de succession ?

Quels sont les droits à payer sur une donation selon le lien avec le donateur ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Impôt sur le revenu - Quotient familial d'un couple marié ou pacsé

Droits de succession - Évaluation de la succession et calcul des droits

Dissoudre un Pacs

Pour en savoir plus

Impôts : je me marie, je me pacse

Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

Pour toute information sur l'imposition des personnes pacsées :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Textes de référence

Code civil : articles 515-1 à 515-7-1

Pacte civil de solidarité

Code civil : articles 311-21 à 311-24-2

Choix du nom de famille pour un enfant

Code civil : articles 372 à 373-1

Exercice de l'autorité parentale

Circulaire du 10 mai 2017 relative au transfert des Pacs aux officiers d'état civil

DISSOUDRE UN PACS

Le Pacs que vous avez signé sera dissout en cas de **séparation**, ou à **l'initiative de l'un de vous ou de vous 2**. Il peut aussi être dissout en cas de **mariage**. En cas de **décès**, la dissolution est **automatique**.

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Vous devez, quelle que soit votre nationalité, adresser une déclaration conjointe de dissolution de Pacs.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°15789.

Chaque partenaire doit joindre à l'envoi la photocopie d'un document d'identité.

Vous devez envoyer le formulaire à la mairie qui a procédé à l'enregistrement du Pacs, par courrier RAR .

OU S'ADRESSER ?

Mairie

À SAVOIR

vous pouvez également vous rendre sur place, auprès de la mairie qui a enregistré votre Pacs. Certaines mairies exigent que les 2 pacsés soient physiquement présents.

L'officier d'état civil procède à l'enregistrement de la dissolution du Pacs.

Il informe vos mairies de naissance.

La dissolution du Pacs est indiquée en marge de vos actes de naissance.

Vous pouvez demandeur un acte de naissance pour vérifier que la dissolution du Pacs a bien été ajoutée en marge de votre acte de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la mention de la dissolution est inscrite sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

La mairie vous adresse, par courrier, une confirmation d'enregistrement.

Elle conserve votre déclaration écrite conjointe de dissolution.

La dissolution du Pacs prend effet dans les délais suivants :

A partir de son enregistrement par la mairie entre vous 2

À partir du jour où les formalités de publicité ont été accomplies pour les tiers

Chaque partenaire reprend ses biens personnels.

Les biens communs sont partagés en fonction des règles fixées par le Pacs.

Chacun peut prouver par tout moyen qu'il est propriétaire d'un bien.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales auprès du tribunal compétent sur les points suivants :

Conséquences patrimoniales de la rupture
Réparation des préjudices qui en découlent

OU S'ADRESSER ?

Tribunal judiciaire

Déclaration conjointe de dissolution d'un Pacs

Vous devez, quelle que soit votre nationalité, adresser une déclaration conjointe de dissolution de Pacs.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°15789.

Chaque partenaire doit joindre à l'envoi la photocopie d'un document d'identité.

Vous devez envoyer ce formulaire au notaire qui a enregistré le Pacs, par courrier RAR .

Le notaire procède à l'enregistrement de la dissolution du Pacs.

Il informe vos mairies de naissance.

La dissolution du Pacs est indiquée en marge de vos actes de naissance.

Vous pouvez demandeur un acte de naissance pour vérifier que la dissolution du Pacs a bien été ajoutée en marge de votre acte de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la mention de la dissolution est inscrite sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le notaire vous adresse, par courrier, une confirmation d'enregistrement.

Il conserve votre déclaration écrite conjointe de dissolution.

La dissolution du Pacs prend effet dans les délais suivants :

À partir de son enregistrement par le notaire entre vous 2

À partir du jour où les formalités de publicité ont été accomplies pour les tiers

Chaque partenaire reprend ses biens personnels.

Les biens communs sont partagés en fonction des règles fixées par le Pacs.

Chacun peut prouver par tout moyen qu'il est propriétaire d'un bien.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales auprès du tribunal compétent sur les points suivants :

Conséquences patrimoniales de la rupture
Réparation des préjudices qui en découlent

OÙ S'ADRESSER ?

Tribunal judiciaire

Déclaration conjointe de dissolution d'un Pacs

Vous devez, quelle que soit votre nationalité, adresser une déclaration conjointe de dissolution de Pacs.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°15789.

Chaque partenaire doit joindre à l'envoi la photocopie d'un document d'identité.

Vous devez envoyer ce formulaire au consulat qui a enregistré le Pacs, par courrier RAR .

OÙ S'ADRESSER ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Le consulat procède à l'enregistrement de la dissolution du Pacs.

Il conserve votre déclaration écrite conjointe de dissolution.

Il informe vos mairies de naissance.

La dissolution du Pacs est indiquée en marge de vos actes de naissance.

La dissolution du Pacs prend effet dans les délais suivants :

A partir de son enregistrement par le consulat entre vous 2

À partir du jour où les formalités de publicité ont été accomplies pour les tiers

Chaque partenaire reprend ses biens personnels.

Les biens communs sont partagés en fonction des règles fixées par le Pacs.

Chacun peut prouver par tout moyen qu'il est propriétaire d'un bien.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales auprès du tribunal compétent sur les points suivants :

Conséquences patrimoniales de la rupture
Réparation des préjudices qui en découlent

OU S'ADRESSER ?

Tribunal judiciaire

Déclaration conjointe de dissolution d'un Pacs

Vous devez vous adresser à l'officier de l'état civil de la commune où est situé le greffe du tribunal qui a enregistré votre Pacs.

EXEMPLE

Vous habitez Alfortville (94) au moment de la signature du Pacs. Vous avez enregistré votre Pacs au tribunal de Charenton-le-Pont (94). Vous devez vous adresser à l'officier d'état civil de la mairie de Charenton-le-Pont.

Vous devez, quelle que soit votre nationalité, adresser une déclaration conjointe de dissolution de Pacs.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°15789.

Chaque partenaire doit joindre à l'envoi la photocopie d'un document d'identité.

Vous devez envoyer ce formulaire est à la mairie compétente, par courrier RAR .

OU S'ADRESSER ?

Mairie

À SAVOIR

vous pouvez aussi vous rendre sur place, auprès de la mairie qui a enregistré leur Pacs. Certaines mairies exigent que les 2 pacsés soient physiquement présents.

L'officier d'état civil procède à l'enregistrement de la dissolution du Pacs.

Il informe vos mairies de naissance.

La dissolution du Pacs est indiquée en marge de vos actes de naissance.

Vous pouvez demandeur un acte de naissance pour vérifier que la dissolution du Pacs a bien été ajoutée en marge de votre acte de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la mention de la dissolution est inscrite sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

La mairie vous adresse, par courrier, une confirmation d'enregistrement.

Elle conserve votre déclaration écrite conjointe.

La dissolution du Pacs prend effet dans les délais suivants :

A partir de son enregistrement par la mairie entre vous 2

À partir du jour où les formalités de publicité ont été accomplies pour les tiers

Chaque partenaire reprend ses biens personnels.

Les biens communs sont partagés en fonction des règles fixées par le Pacs.

Chacun peut prouver par tout moyen qu'il est propriétaire d'un bien.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales auprès du tribunal compétent sur les points suivants :

Conséquences patrimoniales de la rupture
Réparation des préjudices qui en découlent

OU S'ADRESSER ?

Tribunal judiciaire

Déclaration conjointe de dissolution d'un Pacs

Vous devez, quelle que soit votre nationalité, adresser une déclaration conjointe de dissolution de Pacs.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°15789.

Chaque partenaire doit joindre à l'envoi la photocopie d'un document d'identité.

Vous devez envoyer ce formulaire au notaire qui a enregistré le Pacs, par courrier RAR .

OÙ S'ADRESSER ?

Notaire

Le notaire procède à l'enregistrement de la dissolution du Pacs.

Il informe vos mairies de naissance.

La dissolution du Pacs est indiquée en marge de vos actes de naissance.

Vous pouvez demandeur un acte de naissance pour vérifier que la dissolution du Pacs a bien été ajoutée en marge de votre acte de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la mention de la dissolution est inscrite sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le notaire vous adresse, par courrier, un avis d'enregistrement.

Il conserve votre déclaration écrite conjointe.

La dissolution du Pacs prend effet dans les délais suivants :

À partir de son enregistrement par le notaire entre vous 2

À partir du jour où les formalités de publicité ont été accomplies pour les tiers

Chaque partenaire reprend ses biens personnels.

Les biens communs sont partagés en fonction des règles fixées par le Pacs.

Chacun peut prouver par tout moyen qu'il est propriétaire d'un bien.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales auprès du tribunal compétent sur les points suivants :

Conséquences patrimoniales de la rupture
Réparation des préjudices qui en découlent

OÙ S'ADRESSER ?

Tribunal judiciaire

Déclaration conjointe de dissolution d'un Pacs

Vous devez, quelle que soit votre nationalité, adresser une déclaration conjointe de dissolution de Pacs.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°15789.

Chaque partenaire doit joindre à l'envoi la photocopie d'un document d'identité.

Ce formulaire est à envoyer au consulat qui a enregistré le Pacs, par courrier RAR .

OU S'ADRESSER ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Le consulat procède à l'enregistrement de la dissolution du Pacs.

Il conserve votre déclaration écrite conjointe.

Il informe vos mairies de naissance.

La dissolution du Pacs est indiquée en marge de vos actes de naissance.

La dissolution du Pacs prend effet dans les délais suivants :

À partir de son enregistrement par le consulat entre vous 2

À partir du jour où les formalités de publicité ont été accomplies pour les tiers

Chaque partenaire reprend ses biens personnels.

Les biens communs sont partagés en fonction des règles fixées par le Pacs.

Chacun peut prouver par tout moyen qu'il est propriétaire d'un bien.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales auprès du tribunal compétent sur les points suivants :

Conséquences patrimoniales de la rupture
Réparation des préjudices qui en découlent

OU S'ADRESSER ?

Tribunal judiciaire

Déclaration conjointe de dissolution d'un Pacs

Un seul des partenaires, quelle que soit sa nationalité, peut demander la fin du Pacs.

Pour informer votre partenaire de votre décision, vous devez recourir à un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

OU S'ADRESSER ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

Le commissaire de justice informe, selon le lieu d'enregistrement du Pacs, l'une des autorités suivantes :

Mairie
Notaire
Consulat

La mairie (ou le notaire ou le consulat) enregistre la dissolution et vous en informe tous les 2.

La mairie (ou le notaire ou le consulat) informe vos mairies de naissance.

La dissolution du Pacs est indiquée en marge de vos actes de naissance.

La mairie (ou le notaire ou le consulat) conserve la copie de la signification faite par le partenaire qui décide de mettre fin au Pacs.

La dissolution du Pacs prend effet dans les délais suivants :

A partir de son enregistrement par la mairie (ou le notaire ou le consulat) entre vous 2
À partir du jour où les formalités de publicité ont été accomplies pour les tiers

Chaque partenaire reprend ses biens personnels.

Les biens communs sont partagés en fonction des règles fixées par le Pacs.

Chacun peut prouver par tout moyen qu'il est propriétaire d'un bien.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales auprès du tribunal compétent sur les points suivants :

Conséquences patrimoniales de la rupture
Réparation des préjudices qui en découlent

OÙ S'ADRESSER ?

Tribunal judiciaire

En cas de mariage, la dissolution du Pacs est automatique. Il n'y a pas de démarche à effectuer.

La dissolution du Pacs prend effet à la date du mariage.

L'officier d'état civil de la mairie ou le notaire enregistre la dissolution du Pacs.

La dissolution du Pacs est indiquée en marge de vos actes de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la dissolution est notée sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

L'officier d'état civil ou le notaire vous informe tous les 2 après avoir enregistré la dissolution du Pacs.

Cette information est envoyée par lettre simple.

OÙ S'ADRESSER ?

Mairie

OÙ S'ADRESSER ?

Notaire

En cas de mariage, la dissolution du Pacs est automatique. Il n'y a pas de démarche à effectuer.

La dissolution du Pacs prend effet à la date du mariage.

L'officier d'état civil de la mairie ou le notaire enregistre la dissolution du Pacs.

La dissolution du Pacs est indiquée en marge de vos actes de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la dissolution est notée sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

L'officier d'état civil ou le notaire vous informe tous les 2 après avoir enregistré la dissolution du Pacs.

Cette information vous est envoyée par lettre simple.

OÙ S'ADRESSER ?

Mairie

OÙ S'ADRESSER ?

Notaire

Chaque partenaire reprend ses biens personnels.

Les biens communs sont partagés en fonction des règles fixées par le Pacs.

Chacun peut prouver par tout moyen qu'il est propriétaire d'un bien.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales auprès du tribunal compétent sur les points suivants :

Conséquences patrimoniales de la rupture
Réparation des préjudices qui en découlent

OÙ S'ADRESSER ?

Tribunal judiciaire

En cas de décès, la dissolution du Pacs est automatique. Il n'y a pas de démarche à effectuer.

La dissolution du Pacs prend effet à la date du décès du partenaire.

A SAVOIR

le partenaire pacsé n'est pas héritier, sauf si un testament est fait en sa faveur

L'officier d'état civil (ou le notaire) enregistre la dissolution du Pacs.

L'officier de l'état civil note la dissolution du Pacs en marge de vos actes de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la dissolution est notée sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

L'officier d'état civil ou le notaire informe le partenaire survivant après avoir enregistré la dissolution du Pacs.

Cette information est envoyée par lettre simple.

OÙ S'ADRESSER ?

Mairie

OÙ S'ADRESSER ?

Notaire

Questions - Réponses

Décès du partenaire de Pacs : quelles sont les règles de succession ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Mariage

Déclaration de décès, obsèques et sépulture

Pour en savoir plus

Couples en Europe

Source : Notaires d'Europe

Où s'informer ?

Pour se renseigner :
[Permanence juridique](#)

Pour se renseigner en cas de pacs conclu à l'étranger et si les partenaires résident toujours à l'étranger :
[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Pour se renseigner :
[Notaire](#)

Pour saisir le juge aux affaires familiales en cas de désaccord sur le partage des biens :
[Tribunal judiciaire](#)

[Commissaire de justice \(anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire\)](#)

Comment faire si...

[Un proche est décédé](#)

Services en ligne

Formulaire : Cerfa n°15789*03 : [Déclaration conjointe de dissolution d'un Pacs](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

[Mariage](#)
[Déclaration de décès, obsèques et sépulture](#)

Textes de référence

[Code civil : articles 515-1 à 515-7-1](#)
[Pacte civil de solidarité](#)
[Décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du Pacs](#)
[Décret n°2012-966 du 20 août 2012 sur l'enregistrement de la déclaration, modification et dissolution du Pacs reçu par notaire](#)
[Circulaire du 10 mai 2017 relative au transfert des Pacs aux officiers d'état civil](#)
[Dissolution \(pages 18 à 21\)](#)

MODIFIER UN PACS

Vous êtes pacsé et souhaitez modifier les règles d'organisation de votre vie commune ? Dans ce cas, vous devez modifier votre Pacs en rédigeant une convention modificative. La démarche dépend du lieu d'enregistrement du Pacs initial. Nous vous présentons les informations nécessaires.

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Quelles sont les conditions pour modifier un Pacs ?

Pour modifier votre Pacs, vous devez être tous les 2 d'accord.

La modification peut avoir lieu à tout moment et pendant toute la vie de votre Pacs.

Le nombre de modifications n'est pas limité.

Vous pouvez modifier librement votre Pacs, à condition de respecter les règles essentielles (obligation de vie commune, solidarité pour les dépenses courantes...).

Les changements doivent être intégrés dans une convention modificative.

Comment rédiger une nouvelle convention de Pacs ?

Vous pouvez rédiger votre convention modificative de Pacs par l'un des 2 moyens suivants :

Avec votre partenaire (on parle d'acte sous signature privée)

Devant notaire (acte notarié ou authentique)

La convention doit être rédigée en français et indiquer les informations suivantes :

Références du Pacs initial (numéro et date d'enregistrement)

Date

Signature des 2 partenaires

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui comporte un modèle de convention modificative.

Convention modificative type de Pacs

Vous devez l'accompagner d'une déclaration conjointe de modification d'un Pacs.

Ce document indique vos identités et les références de votre Pacs initial.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°15790.

Déclaration conjointe de modification d'un Pacs

Comment faire enregistrer la modification ?

Vous devez faire enregistrer votre convention modificative de Pacs.
Vous devez vous adresser au bureau d'état civil qui a enregistré votre Pacs initial.
Après vérification, l'officier d'état civil enregistre votre convention modificative.
Il la vise, la date et vous la restitue (ou vous la retourne par lettre RAR).
Il n'en conserve pas d'exemplaire.
Vous recevez un récépissé d'enregistrement.

Vous devez présenter votre convention modificative et vos pièces d'identité.

OÙ S'ADRESSER ?

Mairie

Vous devez faire parvenir à la mairie, par lettre RAR , votre convention modificative et une copie de vos pièces d'identité.

OU S'ADRESSER ?

Mairie

A SAVOIR

vous devez joindre une copie de votre carte d'identité ou de tout autre document officiel en cours de validité délivré par une administration publique comportant votre photo (par exemple : passeport, carte de séjour).

Quels sont les effets de la modification de Pacs ?

Conséquences sur vos actes d'état civil

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie ou le notaire (ou éventuellement le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

La mention de la modification du Pacs est portée en marge de vos actes de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la modification est enregistrée au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

OÙ S'ADRESSER ?

Service central d'état civil - Répertoire civil

En cas de Pacs, pour toute demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

Par courrier

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères

Département « Exploitation »

Section Pacs

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

Par courriel

pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

Par téléphone

01 41 86 42 47

Date d'effet des modifications

La convention modificative prend effet entre vous dès son enregistrement.

Elle s'impose aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où la mention est apposée vos actes de naissance.

Quelles sont les conditions pour modifier un Pacs ?

Pour modifier votre Pacs, vous devez être tous les 2 d'accord.

La modification peut avoir lieu à tout moment et pendant toute la vie de votre Pacs.

Le nombre de modifications n'est pas limité.

Vous pouvez modifier librement votre Pacs, à condition de respecter les règles essentielles (obligation de vie commune, solidarité pour les dépenses courantes...).

Les changements doivent être intégrés dans une convention modificative.

Comment rédiger une nouvelle convention de Pacs ?

Vous pouvez rédiger votre convention modificative de Pacs par l'un des 2 moyens suivants :

Avec votre partenaire (on parle d'acte sous signature privée)

Devant notaire (acte notarié ou authentique)

La convention doit être rédigée en français et indiquer les informations suivantes :

Références du Pacs initial (numéro et date d'enregistrement)

Date

Signature des 2 partenaires

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui comporte un modèle de convention modificative.

Convention modificative type de Pacs

Vous devez l'accompagner d'une déclaration conjointe de modification d'un Pacs.

Ce document indique vos identités et les références de votre Pacs initial.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°15790.

Déclaration conjointe de modification d'un Pacs

Comment faire enregistrer la modification ?

Vous devez faire enregistrer votre convention modificative de Pacs.
Vous devez vous adresser au service d'état civil de **la mairie du lieu de ce tribunal**.

EXEMPLE

Pour les Pacs enregistrés au tribunal de Dijon, il faut s'adresser à la mairie de Dijon.

Après vérification, l'officier d'état civil enregistre votre convention modificative. Il la valide, la date et vous la restitue (ou vous la retourne par lettre RAR).

Il ne conserve pas d'exemplaire.

Vous recevez un récépissé d'enregistrement.

Vous devez présenter votre convention modificative, votre déclaration commune et une pièce d'identité.

OÙ S'ADRESSER ?

Mairie

À SAVOIR

la pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivrée par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité.

Vous devez faire parvenir à la mairie, par lettre RAR , votre convention modificative de Pacs, votre déclaration commune et une copie de vos pièces d'identité.

OÙ S'ADRESSER ?

Mairie

A SAVOIR

vous devez présenter votre carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant votre photo (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité.

Quels sont les effets de la modification de Pacs ?

Conséquences sur vos actes d'état civil

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie ou le notaire (ou éventuellement le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

La mention de la modification du Pacs est portée en marge de vos actes de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la modification est enregistrée au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

OÙ S'ADRESSER ?

Service central d'état civil - Répertoire civil

En cas de Pacs, pour toute demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

Par courrier

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères

Département « Exploitation »

Section Pacs

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

Par courriel

pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

Par téléphone

01 41 86 42 47

Date d'effet des modifications

La convention modificative prend effet entre vous dès son enregistrement.

Elle s'impose aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où la mention est apposée vos actes de naissance.

Quelles sont les conditions pour modifier un Pacs ?

Pour modifier votre Pacs, vous devez être tous les 2 d'accord.

La modification peut avoir lieu à tout moment et pendant toute la vie de votre Pacs.

Le nombre de modifications n'est pas limité.

Vous pouvez modifier librement votre Pacs, à condition de respecter les règles essentielles (obligation de vie commune, solidarité pour les dépenses courantes...).

Les changements doivent être intégrés dans une convention modificative.

Comment rédiger une nouvelle convention de Pacs ?

Vous pouvez rédiger votre convention modificative de Pacs par l'un des 2 moyens suivants :

Avec votre partenaire (on parle d'acte sous signature privée)

Devant notaire (acte notarié ou authentique)

La convention doit être rédigée en français et indiquer les informations suivantes :

Références du Pacs initial (numéro et date d'enregistrement)

Date

Signature des 2 partenaires

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui comporte un modèle de convention modificative.

Convention modificative type de Pacs

Vous devez l'accompagner d'une déclaration conjointe de modification d'un Pacs.

Ce document indique vos identités et les références de votre Pacs initial.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°15790.

Déclaration conjointe de modification d'un Pacs

Comment faire enregistrer la modification ?

Vous devez faire enregistrer votre convention modificative de Pacs.

Vous devez vous adresser au notaire qui a enregistré votre Pacs initial et lui présenter une pièce d'identité.

Vous devez lui demander de rédiger une convention modificative ou lui remettre celle que vous avez rédigée.

Vous pouvez également envoyer au notaire, par lettre RAR , votre convention modificative, votre déclaration commune et une photocopie de vos pièces d'identité.

Après vérification, le notaire enregistre la convention modificative.

Il la valide, la date et vous la restitue (ou vous la retourne par lettre recommandée avec avis de réception).

Vous recevez un récépissé d'enregistrement.

OU S'ADRESSER ?

Notaire

A SAVOIR

vous devez présenter votre carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant votre photo (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité.

Quels sont les effets de la modification de Pacs ?

Conséquences sur vos actes d'état civil

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie ou le notaire (ou éventuellement le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

La mention de la modification du Pacs est portée en marge de vos actes de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la modification est enregistrée au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

OÙ S'ADRESSER ?

Service central d'état civil - Répertoire civil

En cas de Pacs, pour toute demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

Par courrier

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères

Département « Exploitation »

Section Pacs

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

Par courriel

pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

Par téléphone

01 41 86 42 47

Date d'effet des modifications

La convention modificative prend effet entre vous dès son enregistrement.

Elle s'impose aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où la mention est apposée vos actes de naissance.

Quelles sont les conditions pour modifier un Pacs ?

Pour modifier votre Pacs, vous devez être tous les 2 d'accord.

La modification peut avoir lieu à tout moment et pendant toute la vie de votre Pacs.

Le nombre de modifications n'est pas limité.

Vous pouvez modifier librement votre Pacs, à condition de respecter les règles essentielles (obligation de vie commune, solidarité pour les dépenses courantes...).

Les changements doivent être intégrés dans une convention modificative.

Comment rédiger une nouvelle convention de Pacs ?

Vous pouvez rédiger votre convention modificative de Pacs par l'un des 2 moyens suivants :

Avec votre partenaire (on parle d'acte sous signature privée)

Devant notaire (acte notarié ou authentique)

La convention doit être rédigée en français et indiquer les informations suivantes :

Références du Pacs initial (numéro et date d'enregistrement)

Date

Signature des 2 partenaires

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui comporte un modèle de convention modificative.

Convention modificative type de Pacs

Vous devez l'accompagner d'une déclaration conjointe de modification d'un Pacs.

Ce document indique vos identités et les références de votre Pacs initial.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°15790.

Déclaration conjointe de modification d'un Pacs

Comment faire enregistrer la modification ?

Vous devez faire enregistrer votre convention modificative de Pacs.

Vous devez adresser votre demande de modification de Pacs au consulat.

OU S'ADRESSER ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous devez présenter votre convention modificative, votre déclaration commune et vos pièces d'identité (ou des copies en cas de demande par courrier RAR).

Après vérification, le consulat enregistre la convention modificative.

Il la valide, la date et vous la restitue (ou vous la retourne par lettre RAR).

Vous recevez un récépissé d'enregistrement.

À SAVOIR

vous devez présenter votre carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant votre photo (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité.

Quels sont les effets de la modification de Pacs ?

Conséquences sur vos actes d'état civil

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie ou le notaire (ou éventuellement le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

La mention de la modification du Pacs est portée en marge de vos actes de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la modification est enregistrée au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

OÙ S'ADRESSER ?

Service central d'état civil - Répertoire civil

En cas de Pacs, pour toute demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

Par courrier

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères

Département « Exploitation »

Section Pacs

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

Par courriel

pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

Par téléphone

01 41 86 42 47

Date d'effet des modifications

La convention modificative prend effet entre vous dès son enregistrement.

Elle s'impose aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où la mention est apposée vos actes de naissance.

Questions - Réponses

Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Où s'informer ?

Permanence juridique

Pour se renseigner si le Pacs initial a été enregistré par un notaire :

Notaire

Pour se renseigner si le Pacs initial a été enregistré en mairie :

Mairie

Pour se renseigner si le Pacs initial a été enregistré par le consulat :

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Permanence juridique

Notaire

Mairie

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Services en ligne

Formulaire : Cerfa n°15791*01 : Convention modificative type de Pacs

Formulaire : Cerfa n°15790*02 : Déclaration conjointe de modification d'un Pacs

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

Textes de référence

Code civil : articles 515-1 à 515-7-1

Pacte civil de solidarité

Décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du Pacs

Décret n°2012-966 du 20 août 2012 sur l'enregistrement de la déclaration, modification et dissolution du Pacs reçu par notaire

Circulaire du 10 mai 2017 relative au transfert des Pacs aux officiers d'état civil

CHÂTEAUX MÉTROPOLE

Hôtel de ville

CS 80509

36012 Châteauroux Cedex

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.